



Rupture de contrat de travail

Par **Epsila**, le **01/12/2010 à 16:39**

Bonjour,

Je suis "manager de rayon" pour une enseigne de grande distribution. En fait je suis responsable d'une boutique dans la galerie marchande de l'hypermarché.

Depuis le mois de mai on m'a demandé de m'occuper d'un 2eme magasin mais mon contrat de travail n'a pas été revu et mon salaire n'a pas bougé.

Excédée par la charge de travail et le laxisme de mon employeur, j'ai demandé le 3 novembre à mon employeur une rupture conventionnelle de contrat, proposant mes 2 mois de préavis pour former une remplaçante.

Je ne souhaite pas donner ma démission qui me priverait des allocations assedic et j'estime qu'une prime de licenciement d'un mois de salaire (1/5 de mois par année d'ancienneté; 5ans dans mon cas) c'est pas cher payé pour les 6 mois de travail supplémentaires fournis.

Un mois après, mon employeur n'a toujours pas accepté la rupture conventionnelle, et ne recherche personne pour me remplacer.

Je suis depuis 2 jours en arrêt maladie (vraie bronchite!) et ne compte pas reprendre mon poste la semaine prochaine. J'opte donc pour l'abandon de poste.

Mon employeur devrait en théorie me licencier pour faute; mais il risque de faire trainer le licenciement... et les assedic peuvent considérer l'abandon de poste comme une démission de ma part... je ne suis pas vraiment sure de mon coup. Même si mon abandon de poste va causer des soucis d'organisation, je m'en vais en "fautive" alors que l'employeur est plus à blâmer que moi de la situation.

Qu'en pensez vous?

Je ne cherche pas spécialement faire une action en justice, juste ne plus y remettre les pieds, retrouver une tranquillité d'esprit et ne pas y laisser trop de plumes...

Merci de votre aide